

PRESIDENT

Mr Alexandre
VALENCIA (La Fayette)



SUPPLEANT

Mr Jean Pierre
ONILLON (La Fayette)



Autres Représentants des RÉSIDENTS

- ▶ Mr Jean Luc ROBERT (La Fayette)
- ▶ Mr Alain SANDOVAL (Ile de Chalonnnes)

Représentants des FAMILLES

TITULAIRES :

- ▶ Mr Jean Claude BARANGER (Résidence Saint Brieuc)
- ▶ Mme Lydia DENIS (Ile de Chalonnnes)
- ▶ Mme Nathalie GODINEAU (Ile de Nantes)
- ▶ Mr Gilles MOREAU (Quartier La Fayette)
- ▶ Mme Louise SOURICE BOURRIGAUD (Quartier La Fayette)

SUPPLEANTS

- ▶ Mme Christelle CHABRIDON (Saint Brieuc, La Source)
- ▶ Mme Béatrice DAUDIER (La Source)
- ▶ Mr Jean-Pierre GAUDIN (Ile de Chalonnnes)
- ▶ Mr Jean-Marc MONTAILLER (Saint Brieuc)
- ▶ Mme Myriam ONILLON (La Fayette, Ile de Chalonnnes)

Représentant du Conseil de Surveillance

- ▶ Mme Anne MOREAU

Représentant de la Commission des Usagers

- ▶ Mme Jacqueline HOUDAYER

Pour contacter les représentants
du CVS



cvs@chca.fr

*Vous souhaitez siéger au sein du Conseil de Vie Sociale en tant que **représentant** ? N'hésitez pas à le faire savoir !*

*Sachez que **les réunions du CVS sont ouvertes à tous**, l'ensemble des résidents et des familles y sont les bienvenus !*

Centre Hospitalier
de la **Corniche Angevine**

TEL : 02.41.74.27.00

FAX : 02.41.74.27.56

www.chca.fr



Centre Hospitalier
de la **Corniche Angevine**



LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange, de dialogue et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur.

PRESENTATION DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance instituée par la loi de 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il a été concrétisé par le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005, modifiés par le Décret n°2022-688 du 25 avril 2022.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est destiné à garantir les droits des usagers ainsi que leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Il rassemble différents représentants, élus par les résidents et leurs familles.



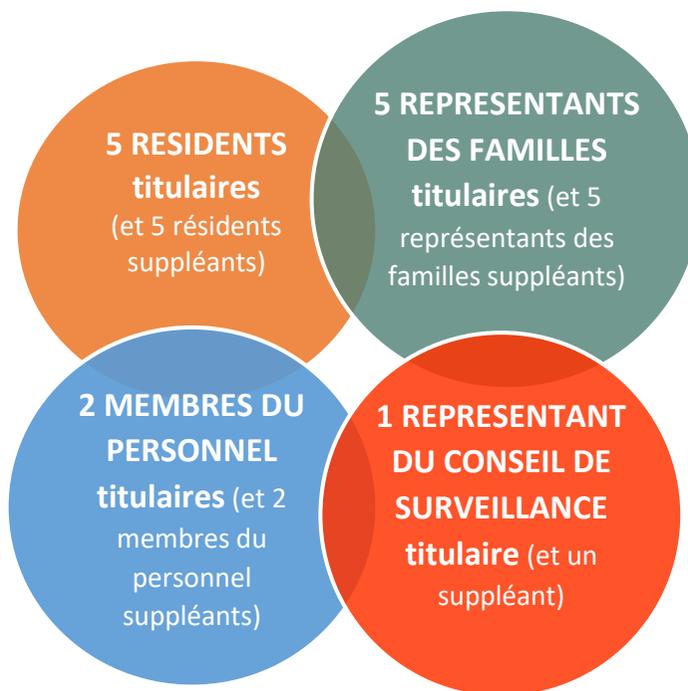
COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Un Conseil de la Vie Sociale **unique** est mis en place pour l'ensemble des sites du CHCA, Chalonnès et Rochefort sur Loire.

Il se réunit **3 fois par an**.

SA COMPOSITION

Le conseil de vie sociale est constitué de



Ces membres sont élus pour une **durée de 3 ans**.

Son Président est élu parmi les représentants des résidents ou des familles.

A QUOI SERT-IL ?

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange, de dialogue et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

« Il est un lieu d'écoute très important, ayant pour vocation de favoriser la participation des usagers ».

Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- ▶ *Les droits et libertés des personnes accompagnées,*
- ▶ *L'organisation intérieure et la vie quotidienne*
- ▶ *Les activités*
- ▶ *L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques*
- ▶ *Les projets de travaux et d'équipements*
- ▶ *La nature et le prix des services rendus*
- ▶ *L'affectation et l'entretien des locaux collectifs*
- ▶ *L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants*
- ▶ *Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge*